



1<sup>re</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 25/05/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **18/05/2021**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT,  
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Joselaine GELABALE  
Messieurs Francois NAVIS, Alain TENEBBA, Joël TOTO

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY,  
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Guy ACCIPÉ

**POUVOIRS :** Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD  
Monsieur Alain TENEBBA à Madame Maryse ETZOL  
Monsieur Joël TOTO à Madame Francette JACQUES

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 7    Pouvoir = 3    Absents = 9    Votants = 10

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-05-25/ 11 : ADHESION A INTERCO OUTRE-MER

**Dr Maryse ETZOL, Présidente**, rappelle que l'Association Interco' Outre-mer a vu le jour le **19 novembre 2001** sous l'impulsion des Présidents et Vice-présidents de 10 Communautés de communes des DOM à l'occasion du 84ème Congrès des Maires de FRANCE.

Initialement dénommée la « Conférence des Présidents et des Vice-présidents des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération des DOM », elle est devenue officiellement Interco' Outre-mer le 15 novembre 2015.

Interco' Outre-mer fédère les intercommunalités et structures à vocation intercommunales des territoires de la Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion et Mayotte autour d'enjeux communs, tout en tenant compte des réalités spécifiques à chaque territoire. Interco' Outre-mer joue un rôle essentiel dans l'aménagement et le développement des territoires d'Outre-mer.

Elle porte la voix des intercommunalités et structures intercommunales ultramarines en promouvant la coopération et les interactions entre elles.

Les missions de l'association sont les suivantes :

- ❖ **Défendre** l'Outre-mer sur le plan régional, national et européen
- ❖ **Favoriser** le partage d'expériences entre l'Outre-mer et la France Hexagonale
- ❖ **Sensibiliser** les pouvoirs publics sur les réalités et priorités des territoires ultramarins

❖ **Être force** de réflexion, de propositions et de cohésion auprès des institutions publiques

Chaque année, Interco' Outre-mer organise une manifestation regroupant les élus, directeurs et collaborateurs des intercommunalités d'Outre-mer et de métropole. Une Conférence s'organise tous les 3 ans sur un des territoires ultramarins. Dans l'intervalle, un événement annuel a lieu sous forme de Journées d'études/Rencontres etc...sur le territoire national.

Interco' Outre-mer organise également tout au long de l'année de nombreux séminaires, colloques, conférences, conférences-débat, réunions... et participe activement aux manifestations de ses partenaires et différentes institutions.

L'adhésion s'effectue sous forme de **cotisation annuelle** aux conditions suivantes :

Les cotisations sont calculées sur la base du nombre d'habitants **conformément au dernier recensement INSEE**.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, le montant de la cotisation est fixé comme suit :

- De 1 à 100 000 habitants : **0,10 centimes d'euros par habitant**
- De 100 001 à 250 000 habitants : **0,08 centimes d'euros par habitant**
- + de 250 000 habitants : **plafond à 20 000,00€**

Sur la base de **10 655 habitants** (INSEE Flash n°142 -Décembre 2020), la cotisation de la CCMG pour l'année 2022 s'élèverait à **1 065,50€**.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPOURVER** l'adhésion de la Communauté de Communes à Interco Outre-Mer conformément au montant de la cotisation susvisé,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 02/06/2022
- l'affichage le 02/06/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr. Maryse BIZOL

MARIE GALANTE  
L'Communauté de  
Communes d'Outre-Mer  
La Présidente